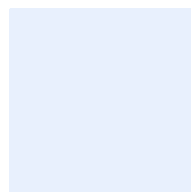
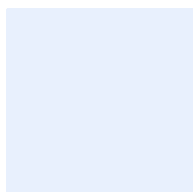


# AFNOR SPEC X50-001

[JUIN 2020]



Zones de baignade -  
Signalétique des  
zones de baignade  
publiques et  
d'activités aquatiques  
et nautiques



  
**MINISTÈRE  
DES SPORTS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Avant-propos</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>— 1. Domaine d’application</b> .....                                  | <b>5</b>  |
| <b>— 2. Références normatives</b> .....                                  | <b>5</b>  |
| <b>— 3. Termes et définitions</b> .....                                  | <b>5</b>  |
| <b>— 4. Signalétique</b> .....   | <b>6</b>  |
| 4.1. Drapeaux de conditions de baignade .....                            | 6         |
| 4.1.1. Dispositifs principaux .....                                      | 6         |
| 4.1.2. Dispositifs complémentaires .....                                 | 7         |
| 4.2. Zones de baignade surveillées .....                                 | 9         |
| 4.3. Zones de pratiques aquatiques et nautiques .....                    | 9         |
| 4.4. Signalétiques complémentaires pour l’organisation des espaces ..... | 10        |
| <b>— 5. Organisation des postes de secours</b> .....                     | <b>11</b> |
| 5.1. Signalétique des postes de secours .....                            | 11        |
| 5.2. Panneaux d’informations des postes de secours .....                 | 11        |
| 5.3. Code vestimentaire des sauveteurs .....                             | 11        |
| <b>ANNEXE A</b> .....  | <b>13</b> |
| Traduction des messages associés au niveau de risque .....               | 13        |
| <b>ANNEXE B</b> .....  | <b>14</b> |
| Exemple de signalétique pour l’organisation des espaces .....            | 14        |
| <b>ANNEXE C</b> .....  | <b>15</b> |
| Exemples de signalétique des postes de secours .....                     | 15        |
| C.1 Exemples de signalétique des postes de secours .....                 | 15        |
| C.2 Exemple de panneaux d’informations des postes de secours .....       | 16        |
| <b>Bibliographie</b> .....   | <b>18</b> |

## Avant-propos

**Un état des lieux de la signalétique présente dans les zones de baignades et son organisation en France** a été proposé à l'initiative du **Ministère des Sports**, dans le cadre du « Plan d'aisance aquatique », lancé par la ministre des sports.

Sur le plan réglementaire en France, **le décret n°62-13 du 8 janvier 1962** relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages (flammes de couleurs) est en vigueur. Il existe sur le plan international **une norme ISO 20712** « Signaux de sécurité relatifs à l'eau et drapeaux de sécurité pour les plages » en 3 parties, cependant non reprise dans la collection nationale des normes AFNOR (et contraire aux dispositions du Décret national susmentionné).

La Direction des sports a sollicité l'AFNOR pour **réaliser un état de l'art élargie à la thématique des signalétiques de toutes les zones de baignades** (littoraux et eaux intérieures). L'objectif souhaité est de **faire évoluer le contexte réglementaire et normatif** autour des enjeux identifiés : sécurité des utilisateurs, construction d'une démarche collective... .

L'acceptation auprès des acteurs du secteur a été vérifiée lors d'une première phase d'entretien. Ils ont été interrogés sur leur organisation actuelle vis-à-vis des outils mis à disposition. Ensuite, les éléments ont été compilés et analysés avec les représentants du Ministère des Sports, pour organiser le développement de la solution retenue : **rédaction d'un référentiel AFNOR SPEC**.

La rédaction de ce projet a été **réalisé et soutenu par un panel d'organismes publics, associations nationales et entreprises** représentant le secteur.

**Les différents temps d'échanges avec ces ont permis d'identifier les priorités du document : état et limites de la zone de baignade, harmonisation du cadre sur le plan national.**

**Plusieurs axes de travail** ont été retenus pour la rédaction du projet :

- Définition d'une signalétique harmonisée pour les baigneurs et les autres pratiques nautiques ;
- Evolution en parallèle de la réglementation en conservant les 3 couleurs pour les conditions ;
- Reprise d'éléments de référence issus de la norme ISO pour redéfinir la zone de baignade ;
- Amélioration de la signalétique hors zone pour définir quelles activités sont couvertes et simplifier l'information.

**Le Ministère des Sports remercie vivement les personnes qui se sont mobilisées** dans le cadre de ces travaux. Elles ont permis **la rédaction du référentiel AFNOR SPEC** sous deux semaines, donnant ainsi une direction positive de sortie de crise et permettant d'identifier les processus pour savoir quoi, comment et à quelle échéance les mettre en place.

| Participants |            |             | Fonction, Organisme  |
|--------------|------------|-------------|--|
| <b>M</b>     | Sébastien  | BORREL      | Ministère des Sports   |
| <b>MME</b>   | Isabelle   | BUNEL       | Ministère des Sports   |
| <b>M</b>     | Lewis      | CALMETTES   | Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)                      |
| <b>M</b>     | Jacques    | CATHELINEAU | Fédération Française de Voile (FFVoile)  |
| <b>M</b>     | Matthieu   | CHEVALLIER  | Météo France   |
| <b>MME</b>   | Elise      | COUTURIER   | GIP Littoral Aquitain  |
| <b>MME</b>   | Isabel     | DEL REAL    | Secrétariat Général de la Mer (SGMer)  |
| <b>M</b>     | Denis      | FOEHREL     | Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS)            |
| <b>MME</b>   | Muriel     | GRISOT      | Sous-direction du Tourisme (DGE)   |
| <b>M</b>     | Arnaud     | KURZENNE    | Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)                                   |
| <b>M</b>     | Yves       | LACRAMPE    | Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)                      |
| <b>MME</b>   | Christine  | LAIR        | Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)                              |
| <b>MME</b>   | Frédérique | LALLOUETTE  | Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)  |
| <b>M</b>     | Fabrice    | LEVET       | Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques ENVSN                         |
| <b>M</b>     | Christophe | LINO        | Système National d'Observation de la Sécurité des Activités Nautiques (SNOSAN) |
| <b>M</b>     | Xavier     | NICOLAS     | Direction des Affaires Maritimes (DAM)   |
| <b>M</b>     | Michel     | PLATEAU     | Fédération Française de Surf (FFSurf)  |
| <b>M</b>     | Guillaume  | TURPIN      | Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)                                   |
| <b>MME</b>   | Anaïs      | WALTER      | Ministère des Sports   |

## 1. Domaine d'application

Le présent document spécifie les recommandations pour la signalétique des zones de baignade publiques et de pratiques aquatiques et nautiques, spécialement aménagées dans les eaux littorales et intérieures. Il définit les informations et messages associés à la signalétique pour les baigneurs et les autres pratiques aquatiques et nautiques (surf, kite-board...).

Il précise également la signalétique du poste de secours et des couleurs de l'uniforme du personnel de surveillance présent.

## 2. Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 20712-2 : 2007, *Signaux de sécurité relatifs à l'eau et drapeaux de sécurité pour les plages -- Partie 2 : Spécifications des drapeaux de sécurité pour les plages -- Couleur, forme, signification et performance*

ISO 20712-3 : 2014, *Signaux de sécurité relatifs à l'eau et drapeaux de sécurité pour les plages — Partie 3: Lignes directrices pour l'utilisation*

## 3. Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 3.1

#### **drapeaux**

outil d'information présent sur la zone de baignade publique et/ou des pratiques aquatiques et nautiques, de forme rectangulaire et d'une couleur correspondant au message associé.

### 3.2

#### **flamme**

outil d'information présent sur la zone de baignade publique et/ou des pratiques aquatiques et nautiques, de forme triangulaire et d'une couleur correspondant au message associé.

### 3.3

#### **zones de baignade publiques**

emplacement où le public peut se baigner à ses risques et périls

### 3.4

#### **zones de baignade surveillées**

emplacement aménagé qui fait l'objet de dispositions particulières destinées à assurer la sécurité des baigneurs

### 3.5

#### **zones de baignade interdite**

emplacement dangereux où il est interdit de se baigner

NOTE : une baie ou bache peut faire l'objet d'une interdiction temporaire

### 3.6

#### **pratiques aquatiques et nautiques**

ensemble des activités de loisirs hors baignade (longe-côte, engin flottant, plongée...)

### 3.7

#### **eaux littorales**

concerne les zones côtières dépendants du littoral français et des DOM-TOM où la baignade et la pratique d'activités peuvent être autorisées

### 3.8

#### **eaux intérieures**

concerne les fleuves, rivières, cours d'eau et étendues d'eau fermées où la baignade et la pratique d'activités peuvent être autorisées

## 4. Signalétique




### 4.1. Drapeaux de conditions de baignade

#### 4.1.1. Dispositifs principaux

Ces dispositifs doivent être hissés sur un mât, et visibles jusqu'aux points les plus éloignés de la zone de baignade surveillée.

Les informations associées doivent être affichées sur un support physique, de manière claire et lisible, facilement accessible au public avant l'accès à la zone de baignade et à proximité du poste de secours. La signalétique peut être installée de manière temporaire.

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 1250mm de haut par 1500mm de large (ratio de 166, 67%).

| Niveau de risque associé | Couleur associée   | Code couleur                     | Description des conditions  | Message associé  |
|--------------------------|--|----------------------------------|---|--|
| Fort                     |   | C 0%<br>M 100%<br>J 100%<br>N 0% | Conditions très défavorables dues aux vagues, remous, courants forts ou instabilités climatiques telles que : orage, siroco, brume (visibilité dégradée), crue... | Baignade interdite   |
| Limité ou marqué         |   | C 0%<br>M 0%<br>J 100%<br>N 0%   | Vagues et/ou courants modérés (baïnes ou bâches en mouvement...), écart de température important entre l'eau et l'air   | Baignade surveillée avec danger limité ou marqué<br><br>Information auprès du poste de secours |
| Faible                   |  | C 70%<br>M 0%<br>J 95%<br>N 0%   | Eau calme   | Baignade surveillée sans danger apparent   |

**Tableau 1 — Couleurs et messages associés aux niveaux de risques pour les conditions de baignade**

A minima, les messages associés doivent être traduits en Anglais (voir Annexe A).

Les informations peuvent être diffusées et/ou affichées en complément sur d'autres supports :

- Numérique : site Internet, réseaux sociaux, application smartphone ;
- Electronique : écrans, panneaux lumineux ;
- Affichage et panneaux classiques non-numériques et non-électroniques ;
- Autres... .


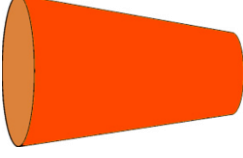
L'absence de ces drapeaux signifie que la baignade n'est pas surveillée.

#### 4.1.2. Dispositifs complémentaires

Les dispositifs complémentaires sont utilisés dans les cas d'un danger ponctuel ou lié à des conditions particulières. La signalétique peut être installée de manière temporaire.

Ces dispositifs doivent être associés à l'un des dispositifs principaux en 4.1.1, lorsque la surveillance est effective et peut-être maintenue de façon isolée en raison de la persistance du risque. Il doit être visible depuis les points les plus éloignés de la zone de baignade.

NOTE : il peut être hissé sur le même mat que le dispositif principal (en dessous du drapeau de condition de baignade) ou sur un second support.

| Couleur associée  | Code couleur                     | Message associé   |
|---|----------------------------------|---|
|  | C 33%<br>M 100%<br>J 0%<br>N 40% | pollution, présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...) |
|  | C 0%<br>M 46%<br>J 93%<br>N 7%   | conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...)                                |


**Tableau 2 — Couleurs et messages associés aux dispositifs complémentaires**

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

Les dimensions des manches à air doivent être au minimum de 1500mm de longueur, de 500mm au diamètre d'entrée et de 250mm pour celui de sortie. Le ratio entre le diamètre d'entrée, le diamètre de sortie et la longueur est de 2:1:6.

Face à un danger temporaire, la signalétique ci-contre peut être utilisée pour indiquer l'interdiction de la baignade (hors zone surveillée), liée par exemple à l'apparition de baïnes, zone de fond rocheuse... La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger et retirée une fois le danger écarté.



| Partie de la signalétique   | Couleur associée   | Code couleur                   | Message associé                        |
|---|--|--------------------------------|--|
| <b>Flamme</b>   | <b>Rouge</b>   | C 0%<br>M 94%<br>J 94%<br>N 0% | Interdiction temporaire de la baignade |
|  | <b>Rouge barré sur fond blanc + pictogramme</b><br><br><b>Exemple : baignade interdite</b> | C 0%<br>M 94%<br>J 94%<br>N 0% |  |

**Tableau 3 — Couleurs et message associés à la signalétique de "danger temporaire"**

Les dimensions de la flamme doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

La hauteur h doit être de 450mm minimum.



## 4.2. Zones de baignade surveillées

La zone de baignade surveillée doit être délimitée entre deux drapeaux identiques et associés à une indication fléchée sur le sens de la zone couverte.

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

L'indication fléchée doit être affichée sous le drapeau, avec un symbole bleu sur fond blanc, de dimensions minimales de 100mm de haut et 300mm de large.

La signalétique doit être visible en tout point depuis le poste de secours ou les postes relais (mirador...). La hauteur minimale du drapeau (depuis la partie basse) sur le mat ou poteau doit être de 2m.

Le drapeau doit être orienté à l'horizontal, avec la bande rouge en haut.



| Partie de la signalétique | Couleur associée  | Code couleur                   | Message associé   |
|---------------------------|---|--------------------------------|---|
| Drapeaux                  |    | C 0%<br>M 94%<br>J 94%<br>N 0% | Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de surveillance |
|                           |   | C 0%<br>M 0%<br>J 100%<br>N 0% |   |
| Indication fléchée        |  |                                | Limite de la zone   |

Tableau 4 — Couleurs et messages associés aux zones de baignade surveillées

Dans le cas de zones très étendues, des drapeaux répéteurs sans indication fléchée peuvent être utilisés.

## 4.3. Zones de pratiques aquatiques et nautiques

A proximité des zones de baignade surveillées, la zone de pratiques aquatiques et/ou nautiques doit être signalée avec un drapeau. La signalétique peut être installée de manière temporaire.

Cette zone peut être délimitée entre deux signalétiques, en fonction des décisions prises localement (ex : indication fléchée...).

Les dimensions des drapeaux doivent être au minimum 750mm de haut par 900mm de large (ratio de 166, 67%).

La hauteur minimale du drapeau (depuis la partie basse) sur le mat ou poteau doit être de 2m.

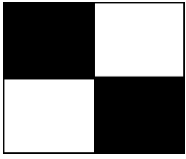
| Partie de la signalétique | Couleur associée  | Code couleur                   | Message associé                            |
|---------------------------|---|--------------------------------|--|
| Drapeau                   |  | C 0%<br>M 0%<br>J 0%<br>N 0%   | Zone de pratiques aquatiques et nautiques. |
|                           |   | C 0%<br>M 0%<br>J 0%<br>N 100% |  |

Tableau 5 — Couleurs et messages associés aux zones de pratiques aquatiques et nautiques

#### 4.4. Signalétiques complémentaires pour l'organisation des espaces

D'autres signalétiques peuvent être utilisées pour informer le public de situations ou zones dédiées, installée(s) de manière temporaire ou permanente.

La hauteur  $h$  doit être de 450mm minimum.

Pour les interdictions, un texte justificatif doit être ajouté à la signalétique. Les messages associés doivent être traduits en anglais.

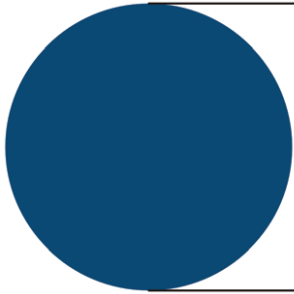

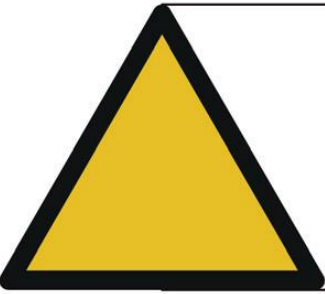
| TYPE DE SIGNALÉTIQUE  |   |   |
|---|---|---|
| Obligation / Autorisation   | Interdiction  | Avertissement   |
|  |  |  |
| Fond bleu et symbole, pictogramme ou texte en blanc                                 | Fond blanc et symbole, pictogramme ou texte en noir                                 | Fond jaune et symbole, pictogramme ou texte en noir                                   |
| Exemple : « zone de pratique de la voile »  | Exemple : « pêche ou canotage »   | Exemple : « compétition en cours »  |

Tableau 6 — Typologie de signalétique pour l'organisation des espaces

NOTE : Pour les zones de baignade non surveillée, des exemples sont disponibles en Annexe B.

## 5. Organisation des postes de secours

### 5.1. Signalétique des postes de secours

Le(s) poste(s) de secours doit avoir un bandeau double rouge et jaune sur l'extérieur, sur le tour complet de la structure.

L'inscription « Sauveteurs – Lifeguard » doit figurer sur la partie jaune du bandeau, écrite en lettres majuscules noires.

Chaque bande de couleur doit faire au minimum 200mm de largeur.

NOTE : des exemples sont disponibles en Annexe C.


| Partie de la signalétique   | Couleur associée  | Code couleur                   |
|-----------------------------|---|--------------------------------|
| Bandeau du poste de secours |  | C 0%<br>M 94%<br>J 94%<br>N 0% |
|                             |   | C 0%<br>M 0%<br>J 100%<br>N 0% |
| Inscription                 | SAUVETEURS – LIFEGUARD  | C 0%<br>M 0%<br>J 0%<br>N 100% |

Tableau 7 — Couleur de la signalétique des postes de secours

### 5.2. Panneaux d'informations des postes de secours

Des panneaux d'informations sur la signalétique mise en place, telle que décrite en clause 4, doivent être affichées au niveau du(des) poste(s) de secours.

Ils doivent comporter à minima les informations suivantes :

- Pictogramme de la signalétique
- Message associé au pictogramme

Un bandeau rouge et jaune doit être utilisé sur le cadre des panneaux d'information.

### 5.3. Code vestimentaire des sauveteurs

Le personnel de surveillance devra porter une tenue clairement identifiable et précisant la qualité de sauveteur (voir exemple ci-dessous).

Ces vêtements devront être distinguables de toute autre catégorie de personnel non affecté à la surveillance de la baignade.

## AFNOR SPEC X50-001

Cette identification sera placée sur le vêtement en face avant "côté cœur" et sur l'arrière dans le dos parfaitement visible.

Côté cœur l'identification peut faire référence à l'institution de rattachement. (ex : SDIS – SNSM- FFSS – Ville de .... – FNMNS, CRS,..., etc.).

Sur l'arrière doit apparaître la mention SAUVETEUR - LIFEGUARD

Les couleurs dominantes seront le jaune pour la partie haute (tee-shirt), et le rouge pour la partie basse (short)

Les inscriptions dans le dos seront de taille minimale de 3,5 cm hauteur et 2cm largeur.

L'adjonction d'autres coloris pourra se faire uniquement côté cœur pour l'identification de l'institution.

Un panachage avec le rouge peut être effectué sur la partie haute de la tenue, le jaune devant toujours rester dominant. (Tee-shirt Lycra, veste)

Couvre-chef : casquette ou bob rouge avec inscription en jaune.



Exemple de tenue (avant, arrière et short)

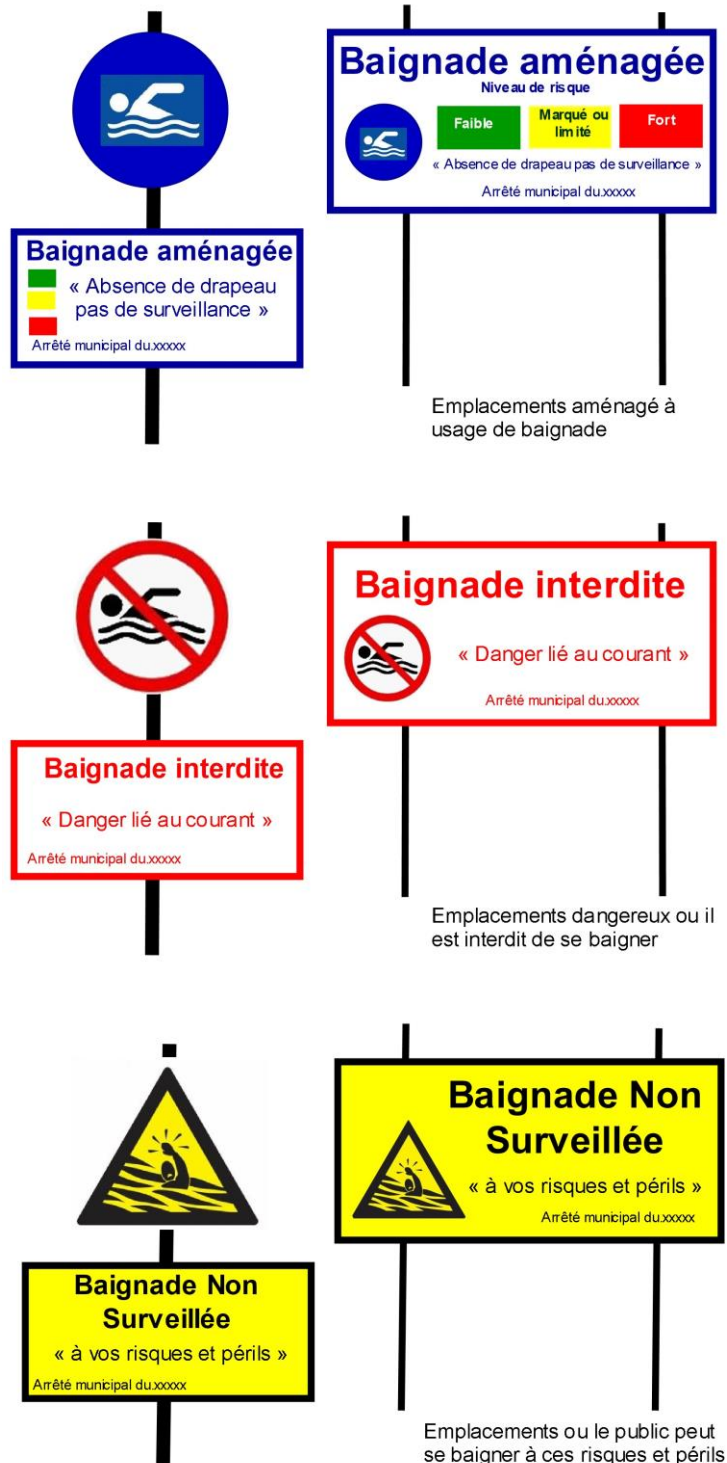
## ANNEXE A

### Traduction des messages associés au niveau de risque

| Niveau de risque associé | Description des conditions  | Message associé  | Traduction en anglais |   |  |
|--------------------------|---|--|-----------------------|---|--|
| FORT                     | Conditions très défavorables dues aux vagues, remous, courants ou instabilités climatiques telles que : orage, siroco, brume (visibilité dégradée), crue... | Baignade interdite   | HIGH                  | Highly unfavourable conditions due to waves, eddies, streams or climatic instabilities such as: thunderstorm, siroco, fog (low visibility), floods... | Prohibited swimming  |
| MARQUE                   | Vagues et/ou courants forts (baïnes ou bâches en mouvement...) écart de température important entre l'eau et l'air  | Baignade surveillée avec danger limité ou marqué<br>Information auprès du poste de secours | SIGNIFICANT           | Waves >1m and/or strong currents (baïnes or moving tilt...), significant temperature difference between water and air                                 | Lifeguarded swimming with moderated or significant danger<br>Information at the first aid post |
| FAIBLE                   | Eau calme   | Baignade surveillée sans danger apparent   | LOW                   | Calm water  | Lifeguarded swimming without visible danger  |

## ANNEXE B

### Exemple de signalétique pour l'organisation des espaces



## ANNEXE C

### Exemples de signalétique des postes de secours

#### C.1 Exemples de signalétique des postes de secours



## C.2 Exemple de panneaux d'informations des postes de secours

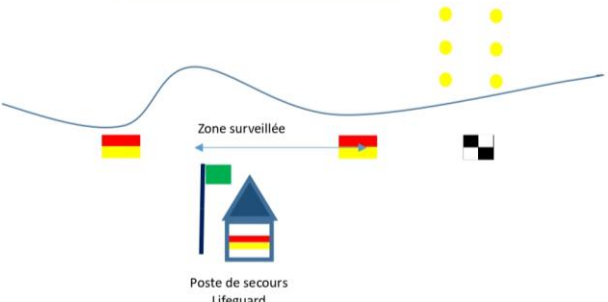
**SECURITE DES BAINNADES – Plage de**

SIGNIFICATION DES SIGNAUX DE BAINNADES

|   |   |
|---|---|
|    | Baignade surveillée sans danger apparent  |
|    | Baignade surveillée avec danger limité ou marqué  |
|    | Baignade interdite  |
|    | Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours  |
|    | Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...) |
|    | Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...)                                  |
|    | Zone de pratiques aquatiques et nautiques   |
|   | Interdiction temporaire de la baignade, hors zone surveillée  |
|  | Obligation ou autorisation  |
|  | Interdiction  |
|  | Avertissement   |

**SECURITE DES BAINNADES – Plage de**

PLAN DE LA PLAGE SURVEILLEE



The diagram illustrates a beach layout. At the bottom center, there is a lifeguard post labeled 'Poste de secours Lifeguard' with a blue roof and a sign. To its left, a blue arrow points to a 'Zone surveillée' (monitored zone). Further left, a yellow and red striped sign is shown. To the right of the lifeguard post, another yellow and red striped sign is shown. Further right, a black and white checkerboard sign is shown. At the top right, there are six yellow dots arranged in two columns of three, representing buoys. A wavy line represents the beach profile.

**SECURITE DES BAINNADES – Plage de**

ARRETES MUNICIPALES DE LA SECURITE DES PLAGES



Three empty rectangular boxes are provided for municipal safety notices, each containing several horizontal lines for text.



**SECURITE DES BAINNADES – Plage de**

CONDITIONS METEOROLOGIQUES LOCALES

Date  Heure

**Températures**

Air  Eau

**Vent**

Direction  Force

**Etat de la mer ou du plan d'eau**

**Marées**

Pleine mer  Basse mer  Coefficient

**Visibilité**  **Evolution**

**Avis de dangers locaux**

**SECURITE DES BAINNADES – Plage de**

CONSIGNES DE SECURITE - RECOMMANDATIONS

**SECURITE DES BAINNADES – Plage de**

**POSTE DE SECOURS**  
*Lifeguard*

**POSTE DE SECOURS**  
*Lifeguard*

## Bibliographie

- [1] **EN ISO 7010 (ancienne ISO 20712-1)** « Symboles graphiques - Couleurs de sécurité et signaux de sécurité - Signaux de sécurité enregistrés »
- [2] **ISO 13009** « Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage »
- [3] Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilise sur les plages et lieux de baignade
- [4] Arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres
- [5] Guide des loisirs nautiques en mer
- [6] GIP Littoral - Carnet de bord "Accueil des plages" 06-19
- [7] International Life Saving Federation (ILS) : <https://Lifesaving Position Statements - Position Statement 14 - Flags>
- [8] CR\_Commission\_Marine - Conseil Supérieur de la Météorologie